



Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Demande de subvention relative aux travaux d'aménagement de la rue des Sources
- 1.2. ZAC ECO Quartier : autorisation de signature de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement
- 1.3. Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques
- 1.4. Classement de la rue des libellules dans le domaine public communal
- 1.5. Signature d'une convention d'occupation relative à l'intervention du département de l'Isère sur le domaine public routier communal pour la véloroute

2. Affaires financières

- 2.1. Prise en charge de frais d'énergie

3. Affaires juridiques

- 3.1. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3.2. Attribution des marchés de travaux de voirie et réseau pour l'aménagement de la rue des Sources
- 3.3. Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public
- 3.4. Délégation au Maire pour la signature de conventions de gestion de biens inclus dans le périmètre de la ZAE avec la communauté de communes Le Grésivaudan

6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association sportive du collège Simone De Beauvoir
- 6.2. Subvention pour l'association «Football Club Crolles Bernin »
- 6.3. Subvention événementielle pour l'association « AS CEA – ST GRENOBLE »
- 6.4. Subvention pour l'association « Handball Club de Crolles »

7. Affaires scolaires

- 7.1. Participation des communes dépendant du Centre Médico Scolaire de Crolles
- 7.2. Subvention exceptionnelles

8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention complémentaire à l'opérateur Tetraktys – projet de coopération décentralisée avec Zapatoca

9. Ressources humaines

- 9.1. Règlement de formation de la commune de Crolles
- 9.2. Plan de formation 2017-2019
- 9.3. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de et l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P DANS SA PARTIE I.F.S.E) pour les emplois des assistants territoriaux socio éducatifs
- 9.4. Tableaux des effectifs

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES (sauf pour la délibération n° 058-2017), PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD, sauf pour la délibération n° 071-2017), LE PENDEVEN, PAGES (pour la délibération n° 058-2017)

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE DELEGATIONS

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour la passation des marchés à procédure adaptée

Décision municipale n° 01 du 30/01/2017 : attribution de l'Accord-cadre à bons de commande n° 2016-09 - Prestations Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations techniques des bâtiments pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € H.T et un montant maximum annuel de 20.000.00 € HT à la société APAVE SUDEUROPE, située 16 avenue de Grugliasco– 38431 Echirolles Cedex.

Décision municipale n° 02 du 17/05/2017 : Attribution du marché « Réhabilitation de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Marelle » à l'entreprise ENTRE'PRISES, située 257 ZI de Tire Poix – 38660 Saint – Vincent de Mercuze pour un montant de 33 558 00 €, soit 40 269, 60 € TTC (variante obligatoire + variante facultative)

Décision municipale n° 03 du 15/05/2017 : Attribution du marché « Travaux de sécurisation de la Via Ferrata » à l'entreprise CAN, située Le Relut – 26270 MIRMANDE, pour un montant de 24 716.00 € HT soit 29 659.20 € TTC.

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune

Référence	Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
DI038140160081	ACTIS OPH région grenobloise	45 rue Jesse Owens	AV184, AV186, AV187, AV189, AV190 (lot n° 3 de la copropriété)	225 000,00 €	locaux d'habitation	16/12/2016	Non préemption
DI038140160082	SCI EVONYMUS	1036 avenue Ambroise Croizat	BD75 et BD76	135 000,00 €	locaux à usage de bureaux	16/01/2017	Non préemption
DI038140160083	M. Mme WENDENBAUM Sébastien	rue André Malraux	AP170, AP171, AP172, AP173, AP174, AP176, AP177, AP190	135 000,00 €	locaux à usage de bureaux	16/01/2017	Non préemption
DI038140160086	SCI DE BONVILLARD	41 impasse du Ciment	AD64p	160 000,00 €	terrain non bâti de 502 m ² (vente sous forme de dation en paiement assortie d'une contrepartie)	16/01/2017	Non préemption
DI038140160087	colotis lotissement Le Beauvoir	lieudit Montfort	AL325	1 000,00 €	terrain non bâti de 162 m ²	16/01/2017	Non préemption
DI038140160085	Consorts SCHWERDEL	lieudit Le Brocey	AB160	305 000,00 €	terrain non bâti de 2254 m ²	20/01/2017	Non préemption

DI0381401710001	ACTIS OPH région grenobloise	33 rue Jesse Owens	AV184, AV186, AV187, AV189, AV190	225 000,00 €	villa jumelée	20/01/2017	Non préemption
DI0381401610084	Mlle VALLEE Jocelyne	65 place du Soleil	AP142, AP144	150 000,00 €	maison de village + jardin non attenant de 79 m ²	26/01/2017	Non préemption
DI0381401710003	ALPCO	7-9 chemin de Robespierre	AV360p, AV201	2 460 000 € TTC	terrain nu de 15 258 m ²	31/01/2017	Non préemption
DI0381401710002	M. MARRON Jimmy	413 avenue de la Résistance	AH 151	80 000,00 €	appartement de 2 pièces de 35 m ² dans une maison en copropriété	16/02/2017	Non préemption
DI0381401610088	M. FENEON Patrick	5 impasse Frédéric Mistral	AX54 et les 1/50èmes indivis de AX16, AX73, AX20, AX47, AX70, AX459, AX465, AX448 à AX 458, AX464, AX461, AX462	310 000,00 €	villa sur terrain de 579 m ²	09/02/2017	Non préemption
DI0381401710004	M. ARGENTO Salvatore	40 rue de Mayard	AO 02, lots n° 7, 14, 16 et 17 de la copropriété	300 000 € sous forme d'apport en société	appartement en duplex de 87 m ² + garage	03/03/2017	Non préemption
DI0381401710005	M. et Mme ANDRE Bernard	Le Fragnès	AA 118	150 000,00 €	maison en mauvais état sur terrain de 811 m ²	03/03/2017	Non préemption
DI0381401710006	Mme COMBAZ Christine	rue Eugène Leroy	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457 (lots n° 16 et 38 de la copropriété)	205 000,00 €	appartement + garage	03/03/2017	Non préemption
DI0381401710009	M. CARBILLET Charles	111 rue des Maquis du Grésivaudan	AE190 et AE303 et les 1/18èmes indivis de différentes parcelles	526 000,00 €	villa + piscine sur un terrain de 687 m ²	10/03/2017	Non préemption
DI0381401710010	SCI MADELEINE LAURENT/consorts JARGOT	204 rue Jules Verne	AC517, AC493, AC494, AC516, AC515 (voir annexe)	750 000,00 €	3 appartements sur un terrain de 2 624 m ²	10/03/2017	Non préemption
DI0381401710011	M. MARTINEZ François et Mme REY-PIROLLE Patricia	98 rue Georges Duhamel	AX 203	432 000,00 €	villa sur terrain de 512 m ²	10/03/2017	Non préemption
DI0381401710012	SDH	place du Soleil	AX 203	114 000,00 €	appartement de 72m ² quartier du Soleil	31/03/2017	Non préemption

DI0381401710013	M. DELDON Thierry	319 rue Maurice Carême	AE247, AE357, lots n° 81 et 91 de la copropriété	432 000,00 €	villa sur terrain de 512 m²	10/03/2017	Non préemption
DI0381401710008	SCI DECOUPETTE	172 av Résistance	AL307, AL308, AL309, AL310, AL311	377 500,00 €	villa sur terrain de 655 m²	07/04/2017	Non préemption
DI0381401710014	M. AULAGNIER Joris	551 rue de Belledonne	AP 139	415 000,00 €	villa récente sur terrain de 496 m²	07/04/2017	Non préemption
DI0381401710015	SCI Place de l'Etoile	755 av Ambrorse Croizat	AR 396	350 000,00 €	vente des terrains de la SCI Place de l'Etoile derrière Pradotel	07/04/2017	Non préemption
DI0381401710018	M. CLET Jean-Marie	404 rue Victor Hugo	BD180, BD181, BD227p	325 500,00 €	villa jumelée	07/04/2017	Non préemption
DI0381401710019	SCI Habitat Rhône-Alpes	15, 29, 81, 86 rue Eugène Leroy	AW124, AW123, AW138, AW480, AW482, AW 483, AW 484, AW05	167 700,00 €	appartement de 70 m²	07/04/2017	Non préemption
DI0381401710020	PRADOTEL	761 av. Ambroise Croizat	AW405, AW414, AW416, AW417, AW425, AW426, AW428, AW455, AW456, AW457(lots n° 3 et 23 de la copropriété)	19 200,00 €	terrain de 159 m²	07/04/2017	Non préemption
DI0381401710016	Consorts FONTBONNE	276 RN90 - Montfort	AM192, AM194, AM195	160 000,00 €	terrain de 832 m²	10/04/2017	Non préemption
DI0381401710017	M. CALVI	430 av Joliot Curie	AE363	325 000,00 €	villa sur terrain de 839 m²	10/04/2017	Non préemption
DI0381401710028	Consorts BUSCARINI et CASADEI	lieudit A. Crunier	AR425p, AR424p, AR426p, AR427p	188 100,00 €	terrain non bâti	19/05/2017	Non préemption
DI0381401710029	M. MAZALEYRAT Eric et Mme BRUNETAUD Laurence	115 impasse Stendhal	AE308p	395 000,00 €	maison sur terrain de 592 m²	09/05/2017	Non préemption
DI0381401710031	M. NATALI, Mmes NATALI Caroline et Sophie	5 rue des Iles	AR9 et AR10 et les 1/6ème indivis de différentes parcelles	395 000,00 €	maison sur terrain de 1 016 m²	22/05/2017	Non préemption
DI0381401710032	SCI BOLE 2	209 rue des Sources	AS103, AS104, AS105	260 000,00 €	local professionnel de 183,80 m²	22/05/2017	Non préemption

DI0381401710033	M. RATSIHORIMANANA et Mme. RAHANTAHARIMIADANA	33 imp des Rouges-gorges	AH342, AH343, et le 1/28ème indivis de différentes parcelles formant le lot n° 15 du lotissement les Centaurées	435 000,00 €	maison sur terrain de 570 m²	29/05/2017	Non préemption
DI0381401710034	Consorts DI GIOVANNI	189 rue Jean Monnet	BD95, BD96, BD97	322 500,00 €	maison sur terrain de 1 211 m²	01/06/2017	Non préemption
DI0381401710036	M. Mme LORET Arnaud	43 imp Olympe de Gouges	AA190	330 000,00 €	maison sur terrain de 603 m²	01/06/2017	Non préemption
DI0381401710037	M. Mme DELDON Thierry	319 rue Maurice Carême	AL307, AL308, AL309, AL310, AL311	380 000,00 €	appartement de 124 m² avec terrain + piscine	01/06/2017	Non préemption
DI0381401710038	Consorts AMARANT	40 rue André Malraux	AP170à AP174 + AO176, AP177, AP190 (lot n° 43 de la copropriété)	365 000,00 €	maison sur terrain de 1 211 m²	01/06/2017	Non préemption
DI0381401710039	M. Mme PIAVET-SALOMON Olivier	771 rue du Brocey	AC458, AC461, AC464, AC226	500 000,00 €	maison avec piscine sur terrain de 512 m²	01/06/2017	Non préemption

Objet : Information du Maire au conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été confiée pour l'exercice du droit de préemption commercial de la commune

Nom du vendeur	Terrain	Parcelles	Valeur du bien	Nature du bien	Date décision	Décision
société CYTHARIS	110 rue du 8 mai 1945	Cession du fonds de commerce	22 000,00 €	dépôt pressing-laverie automatique	10/10/2016	Non préemption
Monsieur RUCAT Dany	45 rue du 8 mai 1945	Cession du fonds de commerce	58 000,00 €	supérette bio	09/02/2017	Non préemption
SARL Pointe à Pitre	47 rue du Moulin	Cession du fonds de commerce	600 000,00 €	restauration - brasserie - bar - animation	09/03/2017	Non préemption
Cabinet EUCLIDE	place de l'Eglise	Cession du fonds de commerce	167 000,00 €	restauration traditionnelle	17/05/2017	Non préemption
SARL JUDY (M et Mme DARBOT Hervé)	1870 rue de Belledonne	Cession du fonds artisanal	190 000,00 €	coiffure, soins capillaires, postiches, vente de tous produits et accessoires	22/05/2017	Non préemption
SARL BEL'YSERE	Centre Hermès - rue des Sources	Cession du fonds de commerce	95 000,00 €	librairie	22/05/2017	Non préemption

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2017

M. **Marc BRUNELLO** demande que ses propos retranscrits en page 5, à la suite des débats relatifs à la délibération portant garantie d'emprunt pour les centrales villageoises, soient modifiés. Il demande que les termes « le bilan financier » soient remplacés par « les économies de CO² » et que le mot « photovoltaïques » soit ajouté à la suite de « panneaux ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal de 12 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n° 055-2017 : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Deux listes ont été déposées, la « Liste majorité municipale de Crolles » et la « Liste minorité de la parole aux crollois ».

Les listes étaient ainsi composées :

Liste « majorité municipale de Crolles » :

Position	Nom	Prénoms
1	LORIMIER	Philippe
2	BOURDARIAS	Sylvie
3	GERARDO	Didier
4	DEPETRIS	Martine
5	GIMBERT	Francis
6	GROS	Nelly
7	BOUKSARA	Bendehiba
8	GRANGEAT	Sophie
9	BRUNELLO	Marc
10	GEROMIN	Brigitte
11	DEPLANCKE	Didier
12	HYVRARD	Anne-Françoise
13	PAGES	Jean-Philippe
14	FRAGOLA	Annie
15	GLOECKLE	Claude
16	CHEVROT	Blandine
17	GAY	Vincent
18	BOUCHAUD	Françoise
19	CROZES	Gilbert
20	CAMPANALE	Françoise

Liste « minorité de la parole aux crollois » :

Position	Nom	Prénoms
1	MULLER	Claude
2	PAIN	Aude
3	LE PENDEVEN	Maxime

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Liste	Suffrages
Liste de la majorité municipale	24
Liste alliance pour une majorité écologique, sociale et solidaire au Sénat	4

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

Liste	Délégués	Suppléants
Liste « majorité municipale de Crolles »	13	5
Liste « minorité de la parole aux crollois »	2	0

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 056-2017 : Demande de subvention relative aux travaux d'aménagement de la rue des Sources

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du quartier durable, la commune de Crolles va procéder à l'aménagement de la rue des sources. Cet aménagement assurera la continuité de son schéma directeur cyclable avec le raccordement en partie haute à l'allée Aimée Césaire et en partie basse à la rue de Belledonne.

Ces travaux consisteront en :

- la requalification des 500.00 ml de la rue se trouvant entre la rue de BELLEDONNE et l'extrémité actuelle de la rue des Sources en aménageant des cheminements modes doux en site propre. La proposition d'aménagement est une piste cyclable bidirectionnelle d'une section identique sur toute la longueur et un cheminement piéton variant de 1.50 m à 2.50 m en fonction des emprises disponibles, une chaussée à double sens en partie haute et basse et une chaussée à sens unique au milieu entre la rue des Bécasses et la rue des Grives. Tout au long de cet aménagement seront réalisées des places de stationnements en long avec un second trottoir.
- la création d'un tronçon identique à la rue des Sources de 100 ml sur l'ancien site industriel d'ONDEO NALCO pour pouvoir faire la liaison avec la rue Charles de Gaulle.
- le raccordement en partie haute de la liaison piétons/cycles entre la rue Charles de Gaulle et l'allée Aimée Césaire en aménageant des cheminements modes doux en site propre.
- le raccordement en partie basse de la liaison piétons/cycles rue de Belledonne entre le rond point du Rafour et le rond point de belle étoile, en aménageant des cheminements modes doux en site propre.

Les travaux se dérouleraient de juillet 2017 à mars 2018.

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics indique que la commune, dans le cadre du contrat territorial du Grésivaudan 2017, peut obtenir une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 20 % du montant de l'opération.

Mme. **Aude PAIN** demande quelles ont été les suites données aux requêtes des commerçants lors de la réunion de proximité.

M. **Gilbert CROZES** répond que tous ont été rencontrés et se sont vu remettre les plans et plannings des travaux. La papeterie des Sources a été rencontrée ce matin même. Le seul problème persistant concerne le garagiste du fait du sens unique.

Il précise que les accès riverains et commerces seront maintenus pendant les travaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention,
- Signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

Délibération n° 057-2017 : ZAC ECO Quartier : autorisation de signature de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Crolles met en œuvre un projet urbain dont les objectifs, le programme et le périmètre sont retranscrits dans le dossier de création de la ZAC Ecoquartier approuvé par la délibération du 13 janvier 2017.

L'aménagement de la ZAC Ecoquartier doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 350 à 400 logements pour une surface de plancher prévisionnelle de 27 220 m² dont 35 % de logements sociaux, 10 % de logements en accession sociale à la propriété et environ 500 m² de surface de plancher destinés à des activités de services ou de commerces.

Le programme global des constructions sera précisé dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Le programme des travaux sera précisé en fonction du programme des équipements publics qui sera approuvé lors du dossier de réalisation.

Elle rappelle également que la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement est un outil opérationnel exerçant son activité pour le compte des ses actionnaires, collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme, de la construction ou toutes autres activités d'intérêt général définies par ses actionnaires publics.

La commune de Crolles, actionnaire de la SPL, s'est donc rapprochée d'Isère Aménagement pour lui confier la concession d'aménagement de la ZAC ECOQUARTIER.

A cet effet, il est proposé de désigner la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre de la concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Isère Aménagement réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune de Crolles en tant que collectivité concédante.

En vue de la réalisation de sa mission, Isère Aménagement prendra, notamment, en charge les tâches suivantes nécessaires à la réalisation de l'opération :

- Acquérir et gérer les biens,
- Procéder à tous les études opérationnelles et, notamment, finaliser les dossiers réglementaires,
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération,
- Réaliser tous les équipements concourants à l'opération globale d'aménagement,
- Assurer la commercialisation, céder les biens immobiliers, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée de concession est fixée à huit ans à compter de sa date de prise d'effet.

Le bilan prévisionnel s'élève à 6 957 344 € HT en dépenses et 8 763 900 € HT en recettes, permettant ainsi de dégager un résultat positif prévisionnel de 1 806 556 € HT.

Ce bilan prévisionnel est basé sur une estimation des travaux d'aménagement susceptible d'évoluer lors de la validation définitive de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre. Le bilan prévisionnel sera donc réajusté à l'issue du dossier de réalisation de la ZAC et fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant au contrat de concession, la SPL Isère Aménagement s'étant engagée sur ce principe de réévaluation du résultat financier prévisionnel de l'opération par un courrier de son directeur général délégué en date du 21 juin 2017.

Considérant le projet de contrat de concession et ses annexes, tel qu'annexé au projet de délibération,

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que l'enveloppe des travaux reste à préciser, la SPL s'engageant à revoir le chiffre lorsque des éléments plus précis seront disponibles.

Mme. **Nelly GROS** demande si tout ce qui va dépasser des 3,8 millions d'euros va être déduit des 1,8 millions prévus.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que oui.

Mme. **Nelly GROS** demande quel processus de validation il y aura, du coup, en cas d'évolution.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que, jusqu'à maintenant, il y avait le groupe projet ainsi que la municipalité mais, après la signature de la convention, les décisions seront du ressort d'Isère Aménagement. Bien évidemment cela se fera en concertation avec la commune.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime qu'Isère Aménagement a tout intérêt à ce que le bilan soit positif.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** confirme car leur rémunération comprend une partie proportionnelle liée au volume des travaux et intéressement sur le résultat final.

M. **François GENDRIN** demande s'il y a un malus en cas de résultat moins important.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que non mais que tout le monde a intérêt à ce que le projet se déroule bien.

Mme. **Odile BARNOLA** estime que, comme la commune délègue une partie des décisions, cela signifie qu'il faut qu'elle fasse confiance à Isère Aménagement. Cette question de confiance lui semble devoir être ouverte dans la mesure où l'évolution actuelle, avec une forte emprise du département, peut inquiéter. Dons elle émet un bémol au vu de la gouvernance actuelle de la société.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'Isère Aménagement est une SPL et que Territoire 38 est une SEM. Les deux font partie du Groupement d'Intérêt Economique Groupe 38. Une SEM meylanaise doit

entrer dans ce groupe et, par ailleurs, il y va y avoir fusion avec la Société d'aménagement du Rhône aux Alpes du Nord Isère qui rend le département très présent.

Mme. **Odile BARNOLA** précise que ce n'est pas fait pour la SEM meylanaise dans la mesure où le dossier est devant le Tribunal Administratif.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute qu'effectivement, la gouvernance change mais, en tant que participante aux instances du groupement, elle constate les modes de fonctionnement restent les mêmes.

M. le **Maire** indique que la SPL est, de plus, contrôlée par ses actionnaires et administrateurs.

M. **Vincent GAY** rappelle qu'Isère Aménagement s'engage à respecter le cahier des charges et, donc, le projet tel qu'il a été défini. Sur le montant des travaux, il est important de bien le caler et, là, le conseil municipal va délibérer avec un montant à déterminer plus tard. Il demande donc si cela repassera devant le conseil.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande s'ils ne peuvent quand même pas dépasser un certain montant.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que non, ils ne peuvent pas car le montant est très cadré.

M. **François GENDRIN** indique avoir quelques scrupules à voter cette délibération pour deux raisons, il manque le montant global des travaux et il ne peut cautionner la garantie des emprunts de l'aménageur. Pour le reste, sur un aspect plus général, il est favorable au projet de quartier durable.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que les garanties d'emprunt permettront la construction de logements sociaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** souligne que ces garanties feront l'objet de délibérations.

M. **Vincent GAY** estime qu'il faut, certes, être vigilant concernant ces garanties d'emprunt mais elles seront discutées avec la commune. Cela ne lui pose donc pas de problème.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés,

- approuve les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération concédée ainsi que les termes du contrat de concession et ses annexes à intervenir entre la commune de Crolles et la SPL Isère Aménagement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 058-2017 : Subventions aux associations, domaines de l'environnement et de la prévention des risques

La commission cadre de vie du 18 mai 2017 a proposé l'attribution des subventions suivantes :

Associations			Propositions de subventions
Nom	Domiciliation	Objet	
ADTC ¹	Grenoble	Développement des modes de transport permettant de limiter l'usage de la voiture. Participation a de nombreux temps de travail	350 €
Ligue de Protection des Oiseaux, Isère	Grenoble	Protection et étude des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent ainsi que la faune et la flore de l'Isère	500 €
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le tichodrome	Le Gua	Centre de sauvegarde de la faune sauvage. Accueil et soin des animaux sauvages blessés	500 €
Gentiana	Grenoble	Connaissance et préservation de la flore sauvage de l'Isère	300 €
Catananche cartusienne	Crolles	Promotion de la trufficulture, partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie	300 € (fonct) 250 € (projet)

¹ Association pour le développement des transports en commun, voies cyclables et piétonnes de la région grenobloise

SPA / dispensaire	Grenoble	Dispensaire pour les soins gratuits aux animaux des personnes défavorisées	200 €
Anciens sapeurs pompiers du Grésivaudan	Crolles	Amicale des anciens sapeurs pompiers	400 €
Jeunes sapeurs pompiers de Crolles	Crolles	Former des jeunes, promouvoir le sens civique, faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs pompiers	1 000 €
Ecocitoyens du Grésivaudan	Bernin	Organisation de l'éco festival du Grésivaudan	500 € (projet)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir ces associations et d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

Délibération n° 059-2017 : Classement de la rue des libellules dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération n° 124-2012 du 23 novembre 2012, avait décidé d'acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 et AS 258 pour les classer dans le domaine public communal.

Après un nouvel examen du dossier foncier et après avoir pris en compte la demande d'un copropriétaire pour conserver sa place de parking rue des Libellules qui est bien privative et non appartenant à la copropriété, un accord est intervenu pour acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 pour une superficie de 2 505 m² et AS 258 en partie pour une superficie de 550 m² au lieu de 578 m² (suppression de la place de parking pour 28 m²), pour un linéaire total de 355 mètres environ.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera les superficies exactes des parcelles cédées.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, 2ème alinéa.

Mme. **Aude PAIN** soulève la problématique de la maison construite récemment et dont la seule possibilité de sortie autorisée est le chemin des Manges. Elle demande cette sortie sera désormais possible sur la rue des Libellules.

MM. **Gilbert CROZES** et **Bernard FORT** répondent que, si une bande verte restant privée est présente, cela ne sera pas possible.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 124-2012 du 23 novembre 2012,
- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 et AS 258 en partie pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents, notamment les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

Délibération n° 060-2017 : Signature d'une convention d'occupation relative à l'intervention du département de l'Isère sur le domaine public routier communal pour la véloroute

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique le souhait du Conseil Départemental de l'Isère de mettre en service la véloroute V 63 qui reliera Genève à Grenoble par Aix les Bains et Chambéry.

Il rappelle par ailleurs la volonté de la commune d'assurer la continuité de son schéma directeur cyclable.

Il expose que, pour permettre au Département de mener à bien son projet, la commune doit l'autoriser à aménager un tronçon de véloroute sur l'emprise de ses voies et chemins ruraux et définir la gestion d'entretien de cet équipement. Dans cette optique, une convention doit être établie entre la commune et le Département.

Le tracé retenu pour la création de cet ouvrage est le passage de la véloroute sur le chemin des Îles et les parcelles communales ZB 424 et ZB 218.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute qu'une réunion d'information et de présentation du projet a été organisée avec les usagers de la Plaine et l'ADTC afin de lever d'éventuelles inquiétudes.

Les travaux seront réalisés rapidement car l'ouverture de la véloroute est programmée mi-juillet, avec une manifestation de l'AF3V entre le 13 et le 17 juillet et un passage sur Crolles le 15, le rendez-vous étant fixé sur le parking de la piscine.

M. **Gilbert CROZES** précise qu'il était présent à la réunion avec les agriculteurs et que le Conseil Départemental de l'Isère aurait dû expliquer le projet en amont. Le vote n'a pas été unanime et des agriculteurs se sont abstenus.

M. **Marc BRUNELLO** confirme qu'effectivement ce projet date d'un an.

M. le **Maire** note qu'il était donc nécessaire de faire ce point d'information auprès des agriculteurs d'où le report de cette délibération lors du dernier conseil.

M. **Francis GIMBERT** intervient pour préciser que ce projet est plus ancien et date de 2006. Par ailleurs, il s'étonne que le tracé passe par le parking de la piscine. Il demande si la communauté de communes a été associée ou consultée car se pose la question de la responsabilité. Il rappelle que le chantier des travaux de la piscine démarre actuellement.

Mme. **Nelly GROS** déclare que c'est un point d'attention du Conseil Départemental mais qui considère qu'il n'y a pas de risque sur le parking.

M. **Francis GIMBERT** affirme qu'il y a un risque de sécurité.

Mme. **Nelly GROS** adresse ses remerciements pour l'organisation de la consultation des agriculteurs sans remettre en question ce projet que la commune soutenait. Par ailleurs, le Conseil Départemental s'est engagé à renforcer la signalétique.

M. **Vincent GAY**, concernant le parking de la piscine, souligne la nécessité de l'adapter afin de permettre aux usagers de cette dernière de venir en vélo en toute sécurité.

M. **Francis GIMBERT** constate que les cyclistes qui vont à la piscine ne roulent pas à 30 km/h.

M. le **Maire** indique qu'il faut prendre en compte tous les usages.

M. **Claude MULLER** demande pourquoi la digue n'est pas utilisée pour ce tracé.

M. **Marc BRUNELLO** estime que la question doit être posée au Conseil Départemental. Les usagers de la V63 doivent potentiellement avoir accès aux services et commerces. Le tracé est provisoire, peut-être pourra-t-il être revu après les travaux du Symbhi en 2021- 2022.

M. **Francis GIMBERT**, sur ce point, indique qu'il peut y avoir une superposition de responsabilités parfois compliquée à gérer.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention au nom de la commune.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 061-2017 : Prise en charge de frais d'énergie

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce à l'emploi et à l'insertion fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de prise en charge d'un surcoût de facturation d'énergie par un locataire des ateliers relais de la commune.

Il précise que, lors de la location du module par la société Autrement libre, la commune avait accepté de compenser le surcoût lié au compteur en tarif jaune. Cette prise en charge avait donné lieu à une minoration du loyer appliqué.

Par la suite, il s'est avéré que le surcoût était plus important que prévu et la locataire, qui a depuis quitté le local, demande une participation de la commune à ce surcoût.

Monsieur le conseiller délégué propose que la commune prenne en charge 50 % du surcoût lié au tarif jaune, ainsi que les frais de résiliation, soit la somme de 1 118 €.

Mme. **Aude PAIN** pense que la disparition du tarif jaune remonte à 2015.

M. **Vincent GAY** répond que non, cela date de mars 2017.

M. **Francis GIMBERT** s'interroge sur l'intérêt de conserver ce tarif jaune.

M. **Vincent GAY** répond que c'est simplement parce que la commune n'a aucune notion de ce qui va se passer à l'avenir.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune prenne en charge la somme de 1 118 € au titre des frais d'énergie de la société Autrement libre.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 062-2017 : Attribution des marchés de travaux de voirie et réseau pour l'aménagement de la rue des Sources

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 21 mars 2017 afin de sélectionner les entreprises les mieux disantes pour effectuer les travaux de voirie et réseau pour l'aménagement de la rue des sources.

Il précise qu'une clause d'insertion sociale a été imposée aux titulaires des lots n° 1 et 2 lors de la réalisation du chantier. Pour le lot 1 ce sont, en tout, 1 000 heures d'insertion qui devront être faites et, pour le lot 2 880 heures.

Il indique que la consultation lancée comporte 3 lots, estimés globalement à 1 445 000 € HT, répartis ainsi :

- Lot 1 = 750 000 € HT,
- Lot 2 = 620 000 HT,
- Lot 3 = 75 000 € HT.

Ils seront conclus pour une durée totale prévisionnelle de 10,5 mois.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres.

M. **Vincent GAY** et Mme. **Odile BARNOLA** précisent que des critères environnementaux ont été mis en œuvre sur ces marchés.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande si le sous-traitant d'Eurovia est connu et s'il n'y a pas de travailleurs détachés.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est le Code du travail qui s'applique.

M. **Francis GIMBERT** note que la fin des travaux est programmée pour avril 2018.

M. **Gilbert CROZES** précise que le prolongement de la rue des sources sera terminé pour mi-novembre 2017 suivant le planning calé sur l'ouverture de Carrefour Provincia.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- ↳ D'attribuer ainsi les 3 lots du projet d'aménagement de la rue des sources :
 - Lot 1 = entreprise EUROVIA, pour un montant de 475 253.30 HT, soit 570 303.96 TTC,
 - Lot 2 = entreprise FILEPPI pour un montant de 448 229.69 HT, soit 537 875.63 TTC,
 - Lot 3 = entreprise D.S.E pour un montant de 57 154,05 HT, soit 68 584,86 € TTC.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés.

Délibération n° 063-2017 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie de offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture de 47 h par semaine, dont 41 h 30 en ouverture totale (physique et téléphonique).

Il indique qu'elle est la seule commune de l'agglomération de sa tranche de population à offrir une telle amplitude horaire d'ouverture de l'accueil. La plupart des autres communes se situant aux alentours des 35 / 38 heures d'ouverture par semaine.

Le service Accueil / Affaires Générales / Citoyenneté a tenu, depuis 2014, des tableaux de bord dont l'analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte car elle ne se justifie pas au vu des constats de fréquentation.

Il a donc été projeté de les diminuer avec, comme objectifs, le maintien de la qualité d'accueil en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

La modification entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2017 /2018, soit le lundi 04 septembre 2017

Une concertation a été menée dans les services impactés par une modification sur la base de l'analyse des tableaux de bords. Elle avait pour objet de recueillir l'avis des agents sur les besoins des administrés et les contraintes inhérentes au travail réalisé, dans l'hypothèse d'une réduction de l'amplitude d'ouverture.

L'ensemble des éléments ainsi récoltés a conduit à choisir les horaires d'ouverture suivants :

	Du lundi au vendredi	Le samedi
MATIN	8 h 30 / 12 h	8 h 30 / 12 h
AM	14 h / 17 h 30	

Ils permettent de maintenir une ouverture de la mairie tous les jours, avec des horaires parfaitement lisibles pour l'usager, tout en donnant la possibilité au service Accueil / Affaires Générales / Citoyenneté de se réunir entre midi et deux sur des plages horaires hors ouverture.

L'amplitude horaire passera ainsi de 47 h à 38 h 30 par semaine, en conservant le samedi matin.

M. **Claude MULLER** s'étonne qu'il n'y ait pas d'horaire prévu en soirée.

M. le **Maire** répond que les usagers peuvent venir tous les samedis matins.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il risque d'y avoir un report de la fréquentation des créneaux qui ne seront plus ouverts vers le samedi matin.

M. le **Maire** estime que cela ne devrait pas être significatif.

M. **Vincent GAY** confirme que le flux supplémentaire du samedi ne devrait pas être important dans la mesure où les tableaux de fréquentation montrent une faible affluence sur les plages horaires de fin de journée.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que la commune part sur ce qui lui paraît le plus efficace et s'adapte ensuite en ce qui concerne la gestion du personnel.

Mme. **Aude PAIN** demande, si des personnes écrivent pour indiquer qu'elles ne sont pas en mesure de venir en raison des horaires, à partir de combien de courriers de ce type des modifications seront faites.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'elle a du mal à imaginer que des personnes puissent être dans l'impossibilité de venir vu les amplitudes et estime qu'il ne faut pas exagérer.

M. le **Maire** répond que, clairement, la municipalité verra. Il estime que les horaires sont plus lisibles et que le samedi est déjà là.

M. **Gilbert CROZES** indique que si tout le monde était au travail sur toutes ces amplitudes, il n'y aurait aucun véhicule sur les routes, ce qui n'est pas le cas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions) des suffrages exprimés, se prononce favorablement à cette modification de l'amplitude d'ouverture de la mairie.

Délibération n° 064-2017 : Déléation au Maire pour la signature de conventions de gestion de biens inclus dans le périmètre de la ZAE avec la communauté de communes Le Grésivaudan
--

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption de la loi NOTRe en date du 07 août 2015, la communauté de communes Le Grésivaudan a, depuis, le 1^{er} janvier 2017, pris la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Cette prise de compétence peut s'accompagner soit d'une mise à disposition, soit d'un transfert en pleine propriété des biens inclus dans le périmètre des zones transférées et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan, le choix a été fait d'un transfert en pleine propriété, un accord sur les conditions financières et patrimoniales devant être trouvé au plus tard le 31 décembre 2017. Un travail d'évaluation et de négociation doit donc être mené dans le courant de l'année.

Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2017, les biens concernés sont de plein droit mis à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune ne peut donc plus les gérer.

L'article L5241-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la communauté de communes Le Grésivaudan de confier, par convention conclue avec la commune, la gestion de certains équipements.

Dans l'attente du transfert effectif de propriété, afin de permettre à la commune de respecter les engagements pris auparavant, les conventions de gestion autoriseront la commune à finaliser des ventes ou à continuer les locations d'ores-et-déjà engagées.

Monsieur le Maire indique que 4 terrains sont concernés sur Crolles :

- le terrain loué à STMicroelectronics pour une emprise de 21 979 m² environ, comprenant les parcelles BA 47, BA 371, BA 40, BA 39, BA 38, BA 37, BA 43, BA 42 et BA 41,
- le terrain cédé par la délibération n° 072-2016 du 30 septembre 2016 à la société ECTRA pour une emprise de 26 196 m², comprenant, en partie pour chacune, les parcelles BA24, BA25, BA27, BA28, BA29, BA30, BA34, BA35 et BA36,

- le terrain cédé par la délibération n° 120-2016 du 16 décembre 2016 à la société Grenoble Habitat pour une emprise de 3 227 m², comprenant, en partie pour chacune, les parcelles AT115 et AT39,
- le terrain cédé par la délibération n° 111-2015 du 27 novembre 2015 à la société STMicroelectronics pour une emprise de 4 882 m², comprenant, en partie pour chacune, les parcelles AZ134, AZ132, AZ130, AT13 et AT14.

Les recettes reviendront en totalité à la commune et les dépenses seront prises en charge en totalité par la commune.

Considérant le projet de convention type joint au projet de délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de gestion d'affaires courantes concernant les ZAE,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour chacun des 4 terrains visés ci-dessus.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 065-2017 : Subvention événementielle pour l'association sportive du collège Simone de Beauvoir

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » est une association crolloise qui a pour but la pratique d'une activité sportive en loisir et en compétition.

Pour la troisième année consécutive, le collège de Crolles participe aux finales du championnat de France scolaire de handball. Cette année, ce sont les minimes garçons qui se sont qualifiés.

Ces finales se sont déroulées du 30 mai au 2 juin 2017 à Niort, sur l'Académie de Poitiers. Cette qualification a engendré des frais importants pour lesquels l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 11 mai 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que l'équipe a été reçue et qu'à cette occasion un modeste pot leur a été offert.

M. le **Maire** ajoute que, de plus, la médaille de la ville a été remise à l'entraîneur, M. Charpentier.

Considérant le rôle de « l'Association sportive du collège Simone de Beauvoir » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €.

Délibération n° 066-2017 : Subvention pour l'association «Football Club Crolles Bernin »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Football Club Crolles Bernin » est une association qui a pour but la pratique du football en loisir et en compétition.

Il rappelle qu'en 2016 la commune de Crolles a attribué à cette association une subvention de 14 100 € en fonctionnement et une subvention de 2 300 € en projet.

Par ailleurs, le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2017, a attribué une subvention de 6 150 € en fonctionnement et une subvention de 2 100 € en projet.

La lecture du budget prévisionnel du FCCB avait conduit la commission SCAPCI à une proposition d'ajustement de la part de recette apportée par la commune, considérant que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) allait apporter un soutien financier à l'association. Le club de football n'ayant pas fait de demande auprès de la CCG, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 22 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Mme. **Odile BARNOLA** demande si le montant des subventions et avantages en nature totaux peuvent être rappelés. Elle trouve le montant élevé.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond qu'il ne les a pas avec lui puis après recherches annonce les chiffres suivants : 86 443 € de locaux, 2 820 € de matériel, 522 € de déplacements et 1 290 € de personnel. Ces chiffres sont ceux de l'année 2014 / 2015.

M. le **Maire** rappelle que, pour les associations musicales, la commune subventionne à hauteur de 400 € par adhérent alors que pour les associations sportives cela se situe en moyenne aux alentours de 200 à 250 € par adhérent.

M. **François GENDRIN** estime qu'il faudrait ajouter les avantages en nature.

M. le **Maire** répond que, justement, ce sont ceux-là.

M. **François GENDRIN** demande s'il y a une convention avec cette association.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond que oui.

Considérant le rôle de l'association « Football Club Crolles Bernin » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 950 € pour arriver à un soutien global de l'année de 14 100 € en fonctionnement.

Délibération n° 067-2017 : Subvention événementielle pour l'association « AS CEA – ST GRENOBLE »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que « l'association sportive du CEA – ST Grenoble » est une association qui a pour but la pratique de diverses activités sportives dont une section karting.

L'association organise cette année deux événements sur le sport handicap. Il s'agit de la manifestation « Kart à l'aveugle » qui a lieu le vendredi 23 juin, et de la 6^{ème} édition de la « Journée karting sport adapté et handisport » le samedi 24 juin 2017, sur la piste de Crolles (karting en biplace ou monoplace). Ces deux événements permettront à 200 personnes porteuses d'un handicap physique ou intellectuel de découvrir le karting en biplace ou monoplace.

L'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cette journée.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 11 mai 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** indique qu'il s'agissait d'une première mondiale en kart aveugle avec une émission sur M6 le vendredi soir. La journée du samedi était gratuite pour les handicapés.

M. le **Maire**, pour y avoir participé, expose que c'était impressionnant et les non voyants étaient enchantés de pouvoir tenir un volant. C'était un moment rempli d'humanité.

Considérant le rôle de cette action dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € pour le projet « Kart à l'aveugle » et 1 500 € pour le projet « Journée karting sport adapté et handisport ».

Délibération n° 068-2017 : Subvention pour l'association « Handball Club de Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que l'association « Handball Club de Crolles » est une association qui a pour but la pratique du handball en loisir et en compétition.

En 2016, la commune de Crolles a attribué une subvention de 3 050 € en fonctionnement et la communauté de commune a versé une subvention de 7 000 €. Au dernier Conseil Municipal du 31 mars 2017, la commune de Crolles a attribué une subvention de 2 950 € en fonctionnement.

La communauté de communes a fait savoir au club de handball qu'elle ne verserait pas de subvention au motif que la commune de Crolles ajustait son soutien financier en fonction de sa subvention. Le travail de préparation des subventions avait anticipé sur l'attribution par la communauté de communes d'un soutien financier complémentaire à celui de Crolles. En 2015, la commune de Crolles avait attribué à l'association, une subvention de 8 000 €. Afin de compléter à hauteur des besoins financiers, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 22 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** rappelle que l'association comporte 383 adhérents dont 117 crollois et 266 du territoire du Grésivaudan et d'ailleurs. Ils embauchent un emploi en CAE. Leurs fonds propres se montent à environ 3000 € pour un budget total de 123 000 €.

M. **Vincent GAY** ne comprend pas la position du Grésivaudan car le club a clairement une vocation intercommunale et l'intention était que Le Grésivaudan prenne en charge cet aspect intercommunal. Il estime que cette position n'est pas juste vis-à-vis de la charte adoptée sur l'attribution des subventions sportives. L'objectif n'était pas un montant qui vienne s'ajouter à celui déjà versé par les communes.

M. **Francis GIMBERT** estime que, ce qui est indéfendable, c'est que la commune ajuste sa subvention sur celle de l'intercommunalité.

M. **Vincent GAY** ajoute que ce ne serait pas normal d'augmenter la subvention totale d'associations qui n'en ont pas besoin.

M. **Francis GIMBERT** indique que toutes les associations ont une vocation intercommunale.

M. **Vincent GAY** demande à M. Francis GIMBERT de le laisser s'exprimer jusqu'au bout.

M. **Francis GIMBERT** répond que oui, s'il arrête de dire des conneries.

M. **Vincent GAY** estime qu'il a une vision totalement intercommunale de la charte qui est basée sur le caractère intercommunal des associations. C'est le cas de cette association et, donc, ce qui serait logique est que la part de la commune diminue et que celle du Grésivaudan augmente, pas d'attribuer une subvention supplémentaire à l'association

M. **Francis GIMBERT** indique que l'augmentation serait pour permettre aux associations de financer de la formation. Les politiques intercommunales ne vont pas se débattre au sein du conseil municipal, ce n'est pas le lieu.

Mme. **Aude PAIN** répond que cela a quand même un impact sur la commune.

M. le **Maire** ajoute qu'ils ont le droit, en tant que conseillers municipaux, de se questionner et rejoint la position de M. Vincent GAY, d'autant que la commune avait conservé une partie de la subvention.

M. **Patrick PEYRONNARD** rappelle que, en ce qui concerne la culture, le « Théâtre sous La Dent » a obtenu la subvention du Grésivaudan alors que la méthode d'attribution est la même.

M. **Francis GIMBERT** indique que Le Grésivaudan assume beaucoup de charges transférées non visibles et qu'il a des inquiétudes là-dessus. Leur montant figurera au budget 2018. Des propositions globales seront faites à l'automne.

Considérant le rôle de l'association « Handball Club de Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, **après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 050 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 069-2017 : Participation des communes dépendant du Centre Médico Scolaire de Crolles

Madame l'adjointe chargée de l'Education et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes (14 023 élèves dont 915 élèves Crollois à la rentrée 2016).

La délibération n° 096-2015 du 25 septembre 2015, a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre au prorata du nombre d'élèves.

Elle indique que les charges de fonctionnement pour l'année 2016 s'élèvent à 12 213,46 euros.

Sur un effectif de 14 023 élèves au 01 septembre 2016, la participation de chaque commune serait de 0.87 euros par élève.

Mme. **Aude PAIN** indique que les années précédentes, pour cette délibération, il y avait en information le détail des charges. Elle demande si le problème du montant très élevé des charges de téléphone a été réglé.

M. le **Maire** répond ne pas avoir l'information mais que le budget sera fourni.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 0.87 euros par élève pour l'année scolaire 2016 / 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

Délibération n° 070-2017 : Subvention exceptionnelle

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Crolles a fait part lors de la préparation budgétaire du besoin de se procurer une mallette de test d'intelligence destinée aux enfants de primaire et maternelle.

Le budget 2017 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017 est de 134 600 € et prévoit le montant de cette subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 450 € au RASED pour l'achat de la nouvelle version de l'échelle d'intelligence pour les enfants de plus de 7 ans.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 071-2017 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'opérateur Tetraktys – projet de coopération décentralisée avec Zapatoca

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec la commune de Zapatoca en Colombie, fait appel à l'expertise, aux compétences et la connaissance du terrain de deux opérateurs locaux. La mise en œuvre de l'axe développement local et écotourisme a ainsi été confié à l'association grenobloise Tétraktys.

Une convention a été signée avec Tétraktys en novembre 2016. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention permettant à l'opérateur de mettre en œuvre le programme « Des Alpes aux Andes : les jeunes bougent ! » (programme déposé dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International) autour de la formation professionnelle des jeunes et leur mobilité à l'international.

Monsieur le Maire indique que le tourisme fait aussi partie des priorités de la coopération avec Zapatoca et que, au fil du travail réalisé depuis octobre 2016, a été identifié un besoin de travailler à la structuration du réseau des opérateurs touristiques (privés et publics) de Zapatoca. Ce travail constitue en effet un préalable indispensable à la mise en place d'une politique touristique cohérente, telle que souhaitée par la Maire de la commune.

Cette action s'inscrit en dehors du programme Jeunesse II.

M. **François GENDRIN** indique qu'il n'approuvera pas cette délibération. C'est la 3^{ème} fois en peu de temps qu'un financement de cette association est proposé alors que le Président est un ancien adjoint encore conseiller municipal et il n'y a pas d'intérêt local. Pour lui on n'est pas loin de l'abus de droit, 3 fois de suite cela commence à faire beaucoup et il ne souhaite à personne d'avoir à en répondre un jour.

M. **Vincent GAY** rappelle la présence d'une jeune colombienne en service civique sur la commune qui participe à l'animation locale. L'avantage pour Crolles est d'avoir une ouverture et de voir le monde autrement. Le besoin en direction du tourisme identifié est très important pour compléter et pérenniser l'action.

M. le **Maire** ajoute qu'en septembre un groupe d'agriculteurs et musiciens colombiens va venir et une rencontre avec les agriculteurs d'ici sera organisée pour un échange de pratiques. Cela peut aussi mener vers une porte d'entrée sur le territoire pour certaines entreprises.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que cela s'inscrit dans le budget qui a été voté et ne vient donc pas en plus. Quant à l'intérêt local, il y a des échanges et des actions, encore faut-il s'y intéresser et aller voir.

M. **François GENDRIN** répond qu'il n'y a aucune chance de le convaincre car cela ne l'intéresse pas.

M. **Bernard FORT** répond qu'il n'a aucune chance de les convaincre non plus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 4 voix contre) des suffrages exprimés :

- approuve le versement d'une subvention de 4 500 € complémentaire à l'association Tétraktys pour permettre la réalisation d'une mission supplémentaire en 2017 afin de travailler sur la structuration du réseau d'opérateurs touristiques à Zapatoca
- décide d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 072-2017 : Règlement de formation de la commune de Crolles

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Crolles.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il expose que le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les

conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la commune de Crolles a fait le choix d'organiser des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés.

Ce soutien à la formation dans un cadre précis et clairement défini couvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les actions de formation organisées en interne à la mairie de Crolles pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels a adhéré la commune de Crolles dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent le cas échéant être diplômants ou certifiants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 073-2017 : Plan de formation 2017-2019

Un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, elle est une obligation légale.

Le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Monsieur le Maire expose la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Il rappelle que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Les agents de la commune de Crolles sont répartis en 7 secteurs d'activités :

- Technique (bureau d'étude, urbanisme/foncier/environnement, bâtiment, extérieur, entretien)
- Développement social (logement, insertion, prévention)
- Jeunesse, sports, vie associative
- Education (restauration scolaire, scolaire, périscolaire)
- Administratif (services fonctionnels et accueil des publics)
- Culturel (médiation, projets, salle de spectacle)
- Sécurité (police municipale)

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire ajoute que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et de chaque direction mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation. Il explique que les réponses à ces besoins ont été recensées par les ressources humaines et validées en comité de direction, et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique de la commune de Crolles.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur sept axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
- Soutenir la formation continue,
- Maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- Favoriser la performance du management,
- Accompagner la mise en œuvre de la politique communale de l'éducation par la professionnalisation des personnels,
- Optimiser la pratique par l'acquisition de méthodologie de gestion de grands projets et de diagnostic d'unité de travail,
- Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité).

M. **François GENDRIN** se dit favorable à un plan de formation mais ne se sent pas capable de juger le travail qui a été fait pour se prononcer dessus. Il s'abstiendra donc.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide d'approuver le plan de formation pour les années 2017-2019 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération.

Délibération n° 074-2017 : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de et l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P DANS SA PARTIE I.F.S.E) pour les emplois des assistants territoriaux socio éducatifs

Monsieur le Maire expose que la collectivité a décidé par sa délibération du 31 mars 2017 de mettre en stage un agent contractuel au sein du service développement social suite à sa réussite au concours d'assistant socio-éducatif. Pour cela il a été voté la transformation d'un poste existant de rédacteur territorial à temps complet en un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet. Il ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP tel que défini dans la délibération du 16 décembre 2016 et conformément au cadre réglementaire pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la mise en place du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux selon les groupes de fonctions et montants plafonds correspondants tels que définis par les textes nationaux, suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 560 €	10 560 €

Délibération n° 075-2017 : Tableaux des effectifs

En raison de l'organisation des rythmes scolaires et de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, il y a lieu, de conserver des emplois non permanents à temps incomplet pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur périscolaire, et un emploi non permanent d'assistant informatique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 al. 2 de la loi n° 84-53,

En raison des besoins des espaces verts liés à la saisonnalité, il y a lieu de conserver deux emplois non permanents à temps complets pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 al. 2 de la loi n° 84-53,

Monsieur le Maire explique la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs après les transferts des agents de la médiathèque et de la petite enfance, mais aussi par rapport aux besoins des écoles et du pôle périscolaire en matière d'activité d'animation périscolaire, ainsi que pour appliquer la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations impliquant des reclassements indiciaires sur différents cadres d'emplois.

Il précise que le cadre de remplacement des titulaires indisponibles est inchangé et conforme à la délibération prise au conseil municipal du 5 septembre 2008. Il rappelle également que la commune soutient l'apprentissage par l'accueil de quatre apprentis dans les services communaux par an. La politique sociale en matière d'insertion professionnelle est également confirmée par le recrutement de contrats aidés lors des besoins de remplacements ponctuels de personnels ou de renfort de service. Elle fait également appel à des associations d'insertion sur la base des conventions signées. Conformément à la décision prise par le conseil municipal en 2008, la commune peut recourir à l'emploi de vacataires pour les besoins des services (organisations d'évènements, spectacles au service culturel, parcours découverte pour les enfants...).

Il ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois figurant au tableau des effectifs ont été inscrits au budget prévisionnel 2017 et adoptés par le conseil municipal de la commune de Crolles.

M. le **Maire** expose que la commune compte 10 % de catégorie A, 15 % de catégorie B et, donc, 75 % de catégorie C. La municipalité reste dans la logique du contrôle de la masse salariale.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide de supprimer tous les postes créés antérieurement et d'adopter le tableau des effectifs de la commune actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2017 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	CATEGORIE	10 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-1	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-2	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-3	30h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-4	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-5	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-6	17h30
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-7	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-8	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-9	17h30
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	AADM-10	35h

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	CATEGORIE	16 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-1	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-2	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-3	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-4	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-5	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-6	35h

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-7	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-8	17h30
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-9	17h30
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-10	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-11	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-12	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-13	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-14	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-15	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	AADM-P2-16	35h

FILIERE	GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CL.	CATEGORIE	5 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CL.	C	AADM-P1-1	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CL.	C	AADM-P1-2	28h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CL.	C	AADM-P1-3	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CL.	C	AADM-P1-4	35h
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CL.	C	AADM-P1-5	35h

FILIERE ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	CATEGORIE	15 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-1	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-2	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-3	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-4	24h30
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-5	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-6	31h30
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-7	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-8	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-9	35h
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR TERRITORIAL	B	RED-10	35h
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	RED-P2-1	35h
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	RED-P2-2	35h
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	B	RED-P1-1	35h
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	B	RED-P1-2	35h
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	B	RED-P1-3	35h

FILIERE ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX	CATEGORIE	14 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-1	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-2	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-3	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-4	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-5	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-6	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-7	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	ATT-8	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	ATT-P-1	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	ATT-P-2	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	ATT-P-3	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	ATT-P-4	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	ATT-P-5	35h
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	ATT-P-6	35h

FILIERE ANIMATION	GRADES : ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL et ANIMATEUR TERRITORIAL	CATEGORIE	5 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	AANT-1	20h20
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	AANT-2	35h
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	AANT-3	15h25
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	AANT-4	16h
ANIMATION	ANIMATEUR TERRITORIAL	B	AT-1	35h

FILIERE CULTURELLE	GRADE : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	CATEGORIE	1 POSTE N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	AEA-P1-1	35h

FILIERE MEDICO-SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	CATEGORIE	3 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
MEDICO-SOCIALE	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM-P2-2	35h
MEDICO-SOCIALE	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM-P2-1	35h
MEDICO-SOCIALE	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM-P1-1	35h

FILIERE MEDICO-SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	CATEGORIE	6 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	AST-1	35h
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	AST-2	35h

MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	ASP2-1	30h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	ASP2-2	35h
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	ASP2-3	32h20
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	ASP2-4	33h

FILIERE MEDICO-SOCIALE	GRADE : ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	CATEGORIE	1 POSTE N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
MEDICO-SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	ASE-1	35h

FILIERE POLICE	GRADES : BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE et CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	CATEGORIE	5 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	BRIG-CP-1	35h
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	BRIG-CP-2	35h
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	BRIG-CP-3	35h
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	BRIG-CP-4	35h
POLICE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	CSPM-P2-1	35h

FILIERE SPORTIVE	GRADE : EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	CATEGORIE	1 POSTE N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
SPORTIVE	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	ETAPS1	35h

FILIERE TECHNIQUE	GRADE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	CATEGORIE	44 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-1	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-2	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-3	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-4	30h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-5	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-6	27h45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-7	30h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-8	28h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-9	29h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-10	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-11	20h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-12	31h05
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-13	19h45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-14	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-15	27h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-16	33h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	ATECH2-17	35h

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-18	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-19	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-20	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-21	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-22	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-23	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-24	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-25	30h40
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-26	33h15/33h15
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-27	29h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-28	16h55
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-29	23h05
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-30	27h25
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-31	7h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-32	32h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-33	28h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-34	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-35	7h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-36	28h50
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-37	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-38	33h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-39	12h15
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-40	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-41	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-42	7h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-43	29h05
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	A TECH2-44	19h15

FILIERE TECHNIQUE	GRADE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	CATEGORIE	26 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	A TECH-P2-1	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	A TECH-P2-2	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	A TECH-P2-3	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	A TECH-P2-4	32h10
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	A TECH-P2-5	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	A TECH-P2-6	35h

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-7	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-8	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} E CL.	C	ATECH-P2-9	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-10	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-11	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-12	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-13	28h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-14	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-15	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-16	16h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-17	24h45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-18	30h40
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-19	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-20	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-21	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-22	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-23	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-24	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-25	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL.	C	ATECH-P2-26	35h

FILIERE TECHNIQUE	GRADE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	CATEGORIE	13 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-1	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-2	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-3	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-4	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-5	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-6	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-7	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-8	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-9	35h

TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-10	15h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-11	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-12	35h
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL.	C	ATECH-P1-13	35h

FILIERE TECHNIQUE	GRADE : AGENT DE MAITRISE	CATEGORIE	9 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-1	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-2	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-3	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-4	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-5	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-6	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-7	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-8	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	C	MAIT-9	35h

FILIERE TECHNIQUE	GRADE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	CATEGORIE	4 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	MAIT-P-1	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	MAIT-P-2	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	MAIT-P-3	35h
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	MAIT-P-4	35h

FILIERE TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	CATEGORIE	10 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECHN-1	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECHN-2	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECHN-3	30h
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECHN-4	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	TECHN-5	29h
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CL.	B	TECHN-P2-1	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CL.	B	TECHN-P1-1	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CL.	B	TECHN-P1-2	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CL.	B	TECHN-P1-3	35h
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CL.	B	TECHN-P1-4	35h

FILIERE TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX	CATEGORIE	4 POSTES N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	ING-1	35h
TECHNIQUE	INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	ING-2	35h

TECHNIQUE	INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	ING-3	35h
TECHNIQUE	INGÉNIEUR PRINCIPAL	A	ING-P-1	35h

FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL	GRADE : DGS COMMUNES DE 2000 à 10 000 HABITANTS	CATEGORIE	1 POSTE N° de POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS COMMUNES DE 2000 à 10 000 HABITANTS	A	DGS	35h

AGENT NON TITULAIRE MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Art.3 al.2 Loi 84-53) Période de début de contrat	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CATEGORIE	30 POSTES N° POSTE	Fonction	Temps du poste
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	2	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	3	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	4	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	5	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	6	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	7	Animateur périscolaire	7h45
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	8	Animateur périscolaire	11h05
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	9	Animateur périscolaire	11h05
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	10	Animateur périscolaire	11h05
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	11	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	12	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	13	Animateur périscolaire	15h55
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	14	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	15	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	16	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	17	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	18	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	19	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	21	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	22	Animateur périscolaire	17h
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	23	Animateur périscolaire	15h25

31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	24	Animateur périscolaire	17h
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	25	Animateur périscolaire	15h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	26	Animateur périscolaire	21h25
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	27	Animateur périscolaire	19h35
31/08/2017	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	28	Animateur périscolaire	20h05
01/07/2017	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	29	Assistant informatique	35h
31/08/2017	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	30	Agent d'entretien	27h25

AGENT NON TITULAIRE MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Art.3 al.3 Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CATEGORIE	2 POSTES N° POSTE	Fonction	Temps du poste
Contrat de 6 mois renouvelé tous les ans du printemps à la fin de l'automne	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	31	Saisonnier espaces verts	35h
Contrat de 6 mois renouvelé tous les ans du printemps à la fin de l'automne	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	32	Saisonnier espaces verts	35h

Mme. **Françoise CAMPANALE** souhaite apporter les éléments de réponse suite aux remarques de M. François GENDRIN concernant le budget RH, à l'occasion du vote du budget principal primitif de la collectivité.

Elle rappelle que Lors du CM du 31 mars dernier, à l'occasion du vote du BP, un conseiller municipal (M. Gendrin) s'est étonné de l'augmentation importante de la ligne « 64111 – rémunération des titulaires » dans le chapitre 012 « charges de personnel ». Cette ligne figure dans le document comptable présentant le budget primitif selon la norme M14, joint au livret des délibérations.

Il a été rappelé ce qui avait été annoncé et expliqué lors de la commission ECOFI précédant le vote du BP. De BP 2016 à BP 2017, globalement, le chapitre 012 « charges de personnel » n'augmente que de 2,86 % (mais seulement de 2,34 % de CA 2016 à BP 2017). Cette augmentation est essentiellement due à la revalorisation nationale du point d'indice des fonctionnaires territoriaux de 1,2 % (0,6 % en juillet 2016 et 0,6% en février 2017, cf. décret n° 2016-670 du 25 mai 2016) et à la réforme progressive des carrières professionnelles.

Le budget RH est donc bien maîtrisé, en tenant compte des réformes nationales, et tout en poursuivant une politique locale de déprécarisation (intégration comme titulaires de 4 agents stagiaires en 2016).

Certes, dans la déclinaison du chapitre 012 au BP 2017, la ligne 64111 « rémunération des titulaires » affiche une augmentation de 526 559 € par rapport à la ligne correspondante du BP 2016, soit + 12,3 %. Cette hausse est d'ailleurs compensée par des baisses sur les autres lignes (notamment celle des cotisations sociales qui diminuent de 237 650 €)

Eléments généraux de réponse à la forte augmentation sur la ligne 64111 :

- ✓ Il n'y a pas plus de titulaires, mais au contraire une légère baisse (malgré la déprécarisation), car la commune embauche plutôt des contractuels lors de départs de titulaires. Et, globalement, baisse des effectifs.
- ✓ Pas d'augmentation du salaire des titulaires décidée par Crolles, mais effectivement augmentation du point d'indice (incidence plus importante en fonction de la masse salariale des titulaires nettement plus élevée que celle des contractuels, moins nombreux et souvent plus jeunes). Pas non plus d'augmentation du régime indemnitaire des agents.

- ✓ Mais, changement de méthode quant à la déclinaison projetée du budget global RH, calculé lui à partir du CA et non du BP, et en tenant compte de l'impact des réformes et du GVT estimé.

Impact de la méthode de ventilation budgétaire du chapitre 012 :

Au sein du chapitre, le budget est ventilé sur des lignes budgétaires réparties en fonction d'une période de référence, dans laquelle chaque ligne représente un pourcentage par rapport au budget global.

- Pour le BP 2016, la période de référence était février 2015.
- Pour le BP 2017, la période de référence a porté sur les mois d'octobre-novembre-décembre 2016, pour prendre en compte une situation plus proche de 2017 (départs, nouvelles arrivées...).

De ce fait, cette période de référence de fin d'année a intégré pour le mois de novembre la prime de fin d'année (globalement équivalant à un 13^{ème} mois, mais avec une répartition spécifique à Crolles).

La prise en compte de la prime de fin d'année dans la ventilation a eu pour conséquence de gonfler, au sein du chapitre, la part de la ligne « rémunération principale des titulaires » et de diminuer les lignes de cotisations sociales (car pas de cotisations patronales sur la prime, pour les agents titulaires).

Par ailleurs, le montant de la prime de fin d'année est intégralement affiché sur la ligne « rémunération principale des titulaires » alors qu'une partie concerne les agents non titulaires.

Ce bug informatique gonfle de façon erronée la ligne des titulaires.

En conclusion

Le choix méthodologique différent pour la ventilation du budget RH explique donc en grande partie l'évolution importante de la ligne 64111. S'y ajoutent les conséquences financières de la hausse du point d'indice et de la poursuite de la réforme statutaire.

Les lignes du chapitre 012 du BP 2017 ne peuvent être comparées individuellement à celle du BP 2016, compte tenu du changement de période de référence pour la ventilation, qui a eu un impact positif ou négatif sur plusieurs lignes.

L'important est de rester sur la comparaison globale qui projette une augmentation de + 2,86 % (soit 224 371 €), augmentation bien maîtrisée malgré les contraintes statutaires.



La séance est levée à 23 h 55

